



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 09/05/2023

Publication :  
le 19/05/2023

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

**Délibération n° D-2023-106**

Convention constitutive d'un groupement de commandes -  
Prestations de maintenance de diverses installations  
techniques des bâtiments - Centre Communal d'Action Sociale  
- Autorisation de souscrire le marché

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Florent SIMMONET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) disposent d'installations techniques dans leurs bâtiments nécessitant une maintenance.

L'entretien des bâtiments étant réalisé par la Direction du Patrimoine et Moyens (DPM) pour la Ville et le CCAS, un groupement de commandes est envisagé afin que le CCAS dispose des mêmes conditions contractuelles et que les agents de la DPM n'aient qu'un seul prestataire pour chaque type d'installations.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Le Centre Communal d'Action Sociale, pour sa part, passera les commandes de prestations pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

La consultation comportera 11 lots :

- lot 1 : Maintenance des ascenseurs monte-charge ;
- lot 2 : Maintenance des groupes électrogènes ;
- lot 3 : Maintenance des systèmes de protection intrusion ;
- lot 4 : Maintenance des portails, portes, rideaux, barrières motorisées ;
- lot 5 : Maintenance des systèmes de Sécurité Incendie ;
- lot 6 : Dégraissage des hottes et conduits de cuisine ;
- lot 7 : Maintenance des horloges, cloches et afficheurs sportifs ;
- lot 8 : Maintenance des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés ;
- lot 9 : Maintenance des postes de transformation et disjoncteurs haute tension ;
- lot 10 : Maintenance des équipements de la salle serveurs informatiques ;
- lot 11 : Curage et vidange de cuves, bacs et réseaux.

Le montant maximum pour chacune des deux entités pour la durée de l'accord-cadre est précisé à la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et la Ville pour la prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Florent SIMMONET**

**Jérôme BALOGÉ**

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 15 mai 2023
- Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Vice-Président, agissant en application de la délibération du 25 mai 2023

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur .....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur .....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur .....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement .....	3
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice .....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur .....	3
8.2 -	Frais de justice .....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion .....	4
9.2 -	Retrait.....	4

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

## ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

### 3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1<sup>er</sup> temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Assistance en cas de litige.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1) en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne (cf annexe 1) dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

## **ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 - Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

### **8.2 - Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

### 9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

### 9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A ....., le .....

Pour la Ville de Niort (Coordonnateur)

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

A ....., le .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Les prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

## ANNEXE 1

Lot	Intitulé	Montant maximum sur 2 ans TTC (renouvelable 1 x 2 ans)	
		CCAS	VDN
1	Ascenseur Plateforme PMR	2 500	90 000
2	Groupe électrogène	0	70 000
3	Protection intrusion	2 000	310 000
4	Porte, portail, rideau, barrière motorisés	4 000	90 000
5	Système de sécurité incendie	8 000	320 000
6	Dégraissage de hottes et conduits de cuisine	3 500	20 000
7	Horloge, cloche, afficheur sportif	0	50 000
8	Extincteur et Robinet d'Incendie Armé	5 000	80 000
9	Poste de transformation et disjoncteur haute tension	0	15 000
10	Equipement salle serveurs informatiques	0	40 000
11	Curage et vidange de cuves, bacs et réseaux	2 000	80 000
<b>TOTAL</b>		<b>27 000</b>	<b>1 165 000</b>